



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/7
25 janvier 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 3.1.6 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION (UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE) ET DES PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Malgré l'inclusion largement répandue de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans d'autres stratégies et plans d'action nationaux liés à la diversité biologique, son utilisation non viable dans maints secteurs, notamment l'agriculture, la pêche, la foresterie et la chasse, demeure une cause importante d'appauvrissement de la biodiversité. Dans de nombreux pays Parties, l'application de l'article 10 de la Convention est entravée par une variété d'obstacles, notamment : le manque de volonté politique et de capacité humaine et financière, entre autres, pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement; une application peu satisfaisante de la définition de l'utilisation durable; le manque de compréhension et d'application de la notion de gestion adaptative; les difficultés à établir des seuils et des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis et le manque de capacités de surveillance; et les activités non viables, non autorisées et non réglementées. Eu égard en particulier à l'article 10 c), l'utilisation durable coutumière des ressources biologiques aux niveaux national et local est entravée par le manque de progrès sur le plan de l'accès des communautés autochtones et locales aux terres et aux ressources biologiques et l'insuffisance de leur participation active à tous les niveaux de gestion des ressources et de prise de décisions. Les troisièmes rapports nationaux indiquent que plus de la moitié des Parties qui ont présenté un rapport avaient commencé à appliquer les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique en avril 2007; certaines Parties ont indiqué qu'elles avaient incorporé certains principes clé dans leur stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Dans leur quatrième rapport, la majorité des Parties ont déclaré la mise en place de cadres et de directives en matière d'utilisation durable particuliers aux secteurs, tels que des programmes de certification des forêts. L'analyse conclut qu'il est essentiel d'accroître davantage l'intégration des préoccupations relatives à la diversité biologique dans les secteurs économique clé et de renforcer les liens entre divers secteurs économiques et les écosystèmes. La gestion agricole, par exemple, a d'importantes répercussions sur les écosystèmes forestiers et ceux des eaux intérieures et vice-versa. L'utilisation non viable des

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

ressources biologiques influence d'autres facteurs d'appauvrissement de la biodiversité et est influencée par ceux-ci. Par exemple, la surexploitation de la faune tropicale par la chasse à la viande de brousse affaiblit la résilience et la capacité des écosystèmes forestiers de s'adapter aux changements climatiques, et ces derniers à leur tour compromettent la capacité des forêts de fournir des biens et des services, y compris le bois d'œuvre, les produits forestiers non ligneux, l'eau et le stockage du carbone.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Adopte* les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse qui figurent dans l'annexe du présent document, en tant que complément spécifique des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique relatif à la chasse à la faune sauvage dans les forêts tropicales humides, identifiée comme prioritaire dans la décision IX/5, tout en tenant compte de l'article 10 c) tel qu'il a trait aux pratiques de chasse coutumières durables comme moyens de subsistance des communautés autochtones et locales;¹

2. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à :

a) Intégrer davantage les préoccupations relatives à la diversité biologique dans les politiques, plans et stratégies nationaux des secteurs économiques pertinents, élaborer ou améliorer des critères et indicateurs pour l'utilisation durable de la diversité biologique, et identifier au niveau national des objectifs et des indicateurs qui contribuent aux objectifs et indicateurs du plan stratégique d'après 2010 de la Convention;

b) Accroître les capacités humaines et financières pour l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, notamment en mettant en place et en vigueur des plans d'aménagement, en augmentant l'intégration et la coordination intersectorielle, en améliorant la mise en pratique de la définition de l'utilisation durable, ainsi que la compréhension et l'application des concepts de gestion adaptative, et en luttant contre les activités non viables, non autorisées et non réglementées;

c) Faire face aux obstacles et concevoir des solutions visant à protéger l'utilisation durable coutumière de la biodiversité par les communautés autochtones et locales, par exemple en garantissant leur accès aux terres et aux ressources naturelles et en assurant leur participation active à la prise de décisions et à la gestion des ressources biologiques;

d) Réviser et mettre à jour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'impliquer davantage différents secteurs du gouvernement et le secteur privé (y compris la foresterie, les pêches, l'approvisionnement en eau, l'agriculture, la prévention des catastrophes, la santé et les changements climatiques) afin de tenir pleinement compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans la prise de décisions;

e) Renforcer l'application de l'approche par écosystème, notamment en employant des méthodes de gestion évolutive (y compris les systèmes de gestion coutumiers des communautés autochtones et locales, en tenant compte de la décision IX/7 sur l'approche par écosystème) et en assurant une surveillance adéquate dans les principaux secteurs économiques qui dépendent de la biodiversité et qui ont des répercussions sur celle-ci;

¹ Le Groupe de liaison définit la chasse à la viande de brousse (ou viande sauvage) comme la chasse d'animaux sauvages dans les forêts tropicales et subtropicales à des fins alimentaires et non alimentaires, y compris à des fins médicinales (UNEP/CBD/LG-Bushmeat/1/2).

f) Relativement au programme de travail sur les mesures d'incitation (décisions V/15 et IX/6 ainsi que la décision sur les mesures d'incitation² qui sera adoptée à la dixième réunion de la Conférence des Parties) et aux stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, examiner et réviser les mesures et les cadres nationaux d'incitation en vue d'identifier et d'éliminer ou réduire les incitations nuisibles à la biodiversité, et créer de nouvelles incitations à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

g) Appuyer ou favoriser des instruments de marché qui ont le potentiel de soutenir l'utilisation durable de la diversité biologique et d'accroître la viabilité des chaînes d'approvisionnement, tels que les programmes de certification;

h) Appliquer, selon qu'il convient, les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse pour la conservation et l'utilisation durable de la viande de brousse présentées en annexe à la présente décision;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et d'autres organisations à :

a) Accueillir avec satisfaction, soutenir et participer à l'Initiative Satoyama³ en tant qu'outil utile de diffusion plus poussée des connaissances, renforcer les capacités et promouvoir des projets et des programmes d'utilisation durable des ressources naturelles dans les zones rurales au profit de la diversité biologique et du bien-être humain;

b) Inviter le secteur privé à adopter et appliquer les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et les dispositions compatibles de la Convention dans les stratégies, normes et pratiques des secteurs et des entreprises, et favoriser de tels efforts de la part du secteur privé;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Rassembler des informations sur l'application de la définition de l'utilisation durable et sur la compréhension et application du concept de gestion évolutive, et mettre ces informations à la disposition des Parties;

b) Convoquer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales compétentes et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, un groupe spécial d'experts techniques sur l'utilisation durable chargé d'analyser la cohérence des cadres d'orientation des secteurs économiques clé (foresterie, pêche et agriculture, y compris les biocarburants), et formuler des recommandations pour l'amélioration de ces politiques et lignes directrices sectorielles dans le cadre de la réalisation des buts et objectifs du plan stratégique d'après 2010 de la Convention et de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et présenter son rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

² La Conférence des Parties prendra une décision sur les cas de bonnes pratiques dans différentes régions en matière d'identification, d'élimination ou d'atténuation des incitations à effets pervers (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/17).

³ Voir: <http://satoyama-initiative.org/en/>

I. INTRODUCTION

1. Dans l'annexe II de la décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à sa dixième réunion, un examen approfondi des travaux sur l'utilisation durable de la diversité biologique. L'article 2 de la Convention définit l'utilisation durable comme « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme que n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures ». L'utilisation durable est incluse comme objectif dans tous les programmes de travail de la Convention et est reproduite dans l'objectif de 2010 en tant que but 4 avec trois objectifs connexes. Les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique ont été adoptés en vertu de la décision VII/12 de la Conférence des Parties.

2. Cela étant, le Secrétaire exécutif a élaboré la présente note qui résume les conclusions d'un processus d'examen qui comportait : i) un examen des informations contenues dans les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux (reçus de 53 Parties en date du 1^{er} décembre 2009); ii) une analyse de la pertinence des Principes et directives d'Addis-Abeba pour la diversité biologique agricole; iii) un examen des communications volontaires d'organisations non gouvernementales nationales et internationales concernant l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba; iv) la consultation d'articles et de rapports scientifiques sur l'état des ressources du monde et leur utilisation; v) une étude des conclusions d'examens récents ou en cours de divers programmes de travail de la Convention; et vi) les conclusions de la première réunion du Groupe de liaison sur la viande de brousse, qui a eu lieu du 15 au 17 octobre 2009 à Buenos Aires à l'occasion du Congrès forestier mondial. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter présenter à la dixième réunion de la Conférence des Parties ses conclusions sur les moyens d'accroître l'application de l'article 10 de la convention et des initiatives connexes, ainsi que l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba.

3. La section II de la présente note contient les conclusions de l'examen concernant les points suivants : les tendances sectorielles en matière d'utilisation durable dans l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, la chasse et le commerce de faune sauvage, et les écosystèmes des eaux intérieures; les savoirs traditionnels et l'utilisation durable; et les progrès réalisés dans l'utilisation durable de la biodiversité et l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba, y compris les obstacles et les priorités futures de renforcement des capacités. Des renseignements supplémentaires sur cet examen approfondi, y compris une liste de références examinées par les pairs, seront diffusés à titre d'information.

4. Une version préliminaire de la présente note a été affichée pour commentaires du 20 novembre 2009 au 20 décembre 2009 dans la notification 2009-156. Les commentaires communiqués ont été incorporés, selon qu'il convient.

II. CONCLUSIONS DE L'EXAMEN

A. *Tendances sectorielles de l'utilisation durable de la diversité biologique*

1. *Agriculture*

a) Tendances actuelles de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et de l'agriculture durable

5. La diversité biologique agricole est un terme général qui englobe tous les éléments de la diversité biologique qui ont trait à l'alimentation et l'agriculture, et ceux qui constituent l'agrosystème : la variété et la variabilité des animaux, des plantes et des microorganismes aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes qui sont nécessaires pour soutenir les fonctions essentielles d'un agrosystème, sa structure et ses processus (décision V/5).

6. On distingue deux principales catégories de diversité biologique agricole : 1) les cultures et les animaux domestiques (y compris les poissons et autres animaux aquatiques gérées) et leurs parents sauvages, ainsi que les ressources génétiques microbiennes et fongiques (en particulier pour les processus

/...

après-récolte); et les éléments non récoltés de la diversité biologique agricole qui contribuent à la productivité agricole en approvisionnant, soutenant et régularisant les services fournis par les écosystèmes, tels que la biodiversité des sols, les pollinisateurs et les antagonistes des organismes nuisibles et des maladies. La conservation de la première catégorie de biodiversité agricole dépend de la continuation de son usage économique, tandis que celle de la deuxième catégorie dépend de pratiques agricoles durables.

7. L'évolution de la diversité biologique agricole et de l'agriculture durable a été évaluée pour examen à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire (dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/2 et les documents d'information UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/1, 2 et 3), y compris notamment l'Etat des ressources zoogénétique dans le monde de la FAO, le premier Etat des ressources phytogénétiques dans le monde et l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. Les observations faites comprenaient les suivantes : i) il importe au plus haut point de mener des recherches, de renforcer les capacités et d'améliorer les lignes directrices de gestion afin de promouvoir l'utilisation durable et aborder le degré inquiétant d'érosion génétique; ii) 20% des 7616 espèces de bétail sont classées comme étant menacées d'extinction; iii) presque tous les pays ont déclaré dans les rapports nationaux qu'ils ont remis à la FAO que l'érosion génétique était un problème grave, la principale cause dans les cultures en étant le remplacement des variétés locales par des variétés et des espèces améliorées, génétiquement modifiées ou exotiques et les espèces exotiques envahissantes; iv) on peut soutenir que l'intensification de l'agriculture et son expansion dans les écosystèmes naturels, notamment dans les forêts tropicales et les zones humides est le plus important facteur direct de perte de diversité biologique terrestre. Les causes sous-jacentes en sont la croissance démographique, le changement des habitudes de consommation (en particulier la consommation croissante de viande) et les incitations et subventions à effet pervers, y compris les biocarburants.

8. De 1987 à 2007, la superficie mondiale des terres agricoles a augmenté d'environ 3%. Avec la croissance de la population mondiale qui, selon les prévisions, devrait atteindre 9 milliards en 2050, la demande de produits agricoles augmentera et l'évolution des habitudes de consommation vers des aliments à plus forte intensité de ressources est un important facteur supplémentaire d'effets nuisibles. Plus de 70% des plus pauvres du monde vivent dans des zones rurales et dépendent directement d'écosystèmes agricoles qui fonctionnent pour leur subsistance. Entre 1961 et 1999, la quantité de produits alimentaires cultivés par unité de superficie a augmenté de 106%. Toutefois, cette augmentation en efficacité d'utilisation des terres a été accompagnée d'une augmentation de 203% de l'emploi d'engrais phosphatés, de 648% de l'emploi d'engrais azoté et de 854% de la production de pesticides.

b) Approches et cadres conceptuels propres à promouvoir l'utilisation de la diversité biologique agricole

9. La Convention sur la diversité biologique aborde la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, notamment dans le cadre de son programme de travail sur la diversité biologique agricole (décision V/5) dont un examen approfondi a été effectué par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (décision IX/1).

10. Il existe plusieurs cadres juridiques et d'action : le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques; la Stratégie mondiale de gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Deux initiatives⁴ lancées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique traitent des conditions nécessaires pour assurer la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de la diversité biologique des sols, tandis qu'une troisième promeut la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture.

⁴ Consulter <http://www.cbd.int/agro/cross-cutting.shtml>

11. Bien qu'il faille reconnaître que les pratiques agricoles traditionnelles employées pendant des millénaires correspondent à la définition actuelle de « l'agriculture biologique »⁵, l'agriculture biologique certifiée a connu un développement rapide au cours des dernières années, couvrant plus de 31 millions d'hectares d'au moins 623 174 exploitations agricoles dans un total de 120 pays. Les points de vue concernant sa faisabilité et son potentiel de productivité dans les zones pauvres en ressources diffèrent. L'agriculture biologique nécessite un niveau élevé de connaissances, la capacité de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et les maladies et la conformité aux conditions du procédé de production. La certification constitue l'un des coûts les plus importants.

12. L'Évaluation Internationale des Connaissances, des Sciences et des Technologies Agricoles pour le Développement traite de questions telles que les conséquences environnementales de l'augmentation de la productivité, les effets des cultures transgéniques et les conséquences du développement de la bioénergie. L'évaluation recommande diverses options pour assurer la durabilité, entre autres accroître l'efficacité de l'utilisation des substances nutritives, de l'énergie, de l'eau et des terres; accroître la connaissance de la dynamique du rapport sol-plantes-eau; accroître la diversification des exploitations agricoles; appuyer les systèmes agro-écologiques et renforcer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique tant à l'échelle du terrain qu'à l'échelle du paysage. Les options en matière de politique comprennent l'élimination des subventions qui encouragent les pratiques non viables et l'emploi du marché et d'autres mécanismes pour régulariser et récompenser les services agro-environnementaux.

13. Les documents d'information en cours de préparation sur l'applicabilité des Principes et directives d'Addis-Abeba à l'utilisation durable de la diversité biologique et sur les spécificités de la biodiversité agricole concluent que les Principes et directives d'Addis-Abeba s'appliquent à l'utilisation durable de la diversité agricole de façon générale. Afin qu'elles deviennent utiles cependant, elles doivent être mieux expliquées, appliquées et communiquées aux principales parties prenantes, afin de prendre en considération les préoccupations spécifiques relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, en particulier les ressources génétiques animales et végétales, ainsi que la meilleure fourniture de services écologiques de valeur à l'agriculture.

14. Dans leur quatrième rapport national, la majorité des Parties ont déclaré qu'elles avaient mis en place au moins une mesure pour promouvoir l'utilisation durable dans le secteur agricole. Les mesures visant l'utilisation durable des ressources génétiques comprenaient : l'élaboration d'un protocole pour la conservation *ex situ* des ressources génétiques, la collecte et la reproduction de graines, la création de centres nationaux de ressources génétiques, des inventaires des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le rassemblement d'informations sur les races pour la conservation des ressources génétiques des animaux d'élevage, et l'obtention végétale participative. Les mesures visant l'agriculture durable comprenaient : la promotion de l'agriculture biologique, l'élaboration d'un indice pour mesurer la capacité des terres agricoles de fournir un habitat adéquat aux vertébrés terrestres, des programmes de lutte contre la pollution agricole, le renforcement des capacités scientifiques et techniques par la recherche, la promotion de techniques agricoles écologiquement efficaces, la promotion de normes agro-environnementales et de mesures de soutien conditionnel (BCAE - bonnes conditions agricoles et environnementales, exigences réglementaires en matière de gestion), et la formulation d'une définition de travail de l'agriculture durable

15. Certaines Parties ont élaboré des indicateurs pour mesurer l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, entre autres, le taux d'application de produits agrochimiques, le pourcentage de plans d'eau douce en bon état écologique, des critères de certification des biocarburants durables et l'équilibre d'azote. Par contre, peu de Parties ont rendu compte de mesures pour surveiller ces indicateurs.

⁵ La Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS définit l'agriculture biologique comme suit : « l'agriculture biologique est un système de gestion holistique de la production qui favorise la santé de l'agrosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique des sols. Elle privilégie les pratiques de gestion plutôt que les facteurs de production d'origine extérieure (...) Dans cette optique, des méthodes culturales, biologiques et mécaniques sont, dans la mesure du possible, utilisées de préférence aux produits de synthèse, pour remplir toutes les fonctions spécifiques du système.

2. Foresterie

a) Tendances actuelles de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

16. Les tendances de la diversité biologique forestière et de la gestion durable des forêts ont été évaluées pour examen par l'Organe subsidiaire à sa treizième réunion (dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/3 et les documents d'information UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/5, 6, 7, 8, 9 et 10). La diversité biologique des forêts s'appauvrit à un rythme alarmant. Le déboisement et la dégradation des forêts, y compris la fragmentation des habitats et la conversion des forêts primaires à d'autres types de forêts, demeurent les causes principales de la perte de la diversité biologique des forêts. Un grand nombre des facteurs de déboisement sont au-delà du contrôle du secteur forestier et sont causés plutôt par les activités d'autres secteurs, en particulier l'agriculture, les transports, l'énergie et l'exploitation minière. L'examen approfondi a conclu que la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts est entravée par une série d'obstacles, y compris le manque d'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité dans les secteurs économiques clé et l'insuffisance des capacités humaines et financières.

17. Le dernier rapport de la FAO sur la Situation des forêts du monde constate que le taux de déboisement est de 13 millions d'hectares par an. On estime que 6 millions d'hectares de forêts perdues par an sont des forêts primaires⁶, qui sont exceptionnellement riches en biodiversité. Environ 40% des forêts primaires restantes sont de plus en plus menacées par les activités anthropiques telles que l'exploitation et l'expansion de l'agriculture. Bien que la plus grande perte de forêt primaire ait lieu dans les tropiques, l'exploitation des forêts anciennes restantes des régions tempérées et boréales est aussi un sujet de préoccupation. Au cours des dernières années, la plantation, la restauration et l'expansion naturelle de la forêt ont en partie compensé la perte globale du couvert forestier, principalement en Europe et en Asie.

18. On prévoit que la consommation de produits ligneux (bois rond, sciage, pâte, papier) augmentera au cours des trente prochaines années. A l'échelle mondiale, la demande de bois rond industriel devrait augmenter de 50 à 75% d'ici à 2050. En conséquence de la demande croissante, la superficie des plantations forestières tropicales a plus que doublé de 1995 à 2005, pour atteindre 67 millions d'hectares. La superficie des plantations des régions boréales et tempérées a également augmenté et cette tendance se poursuivra. L'utilisation de relativement peu d'essences dans les plantations et les forêts naturelles modifiées est un sujet de préoccupation pour les nombreuses espèces qui dépendent de la forêt et pour la résilience des écosystèmes.

19. L'exploitation illicite et la récolte illicite de produits forestiers entrave sérieusement les efforts déployés par de nombreux pays pour améliorer la gestion durable des forêts. Les gouvernements, principalement dans les pays en développement, perdent environ 15 milliards \$US par an en impôts et redevances non prélevés. Selon les estimations récentes, 15% du bois commercialisé internationalement proviendrait de sources illégales. Les essences rares et les essences nobles pour le bois d'œuvre, et les produits forestiers non ligneux sont souvent menacés d'extinction locale ou régionale.

20. Une évaluation récente de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) suggère que 7% des forêts naturelles de production situées dans des pays tropicaux sont gérées de manière durable. Dans le cas des pays en développement, on estime qu'au moins 6% des forêts sont incluses dans un plan d'aménagement approuvé au niveau national pour une période d'au moins 5 ans. L'Etat des forêts dans le monde de 2007 a constaté que 100 pays essayaient de gérer leurs ressources forestières de manière plus intégrée dans le cadre de programmes forestiers nationaux. Il semble donc que de nombreux pays prennent des mesures pour promouvoir l'utilisation durable de leurs ressources forestières.

b) Approches et cadres conceptuels de la gestion forestière durable

21. La Convention sur la diversité biologique aborde la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

⁶ Forêts d'essences indigènes, dans lesquelles les processus écologiques ne sont pas grandement perturbés (FAO, Situation des forêts du monde, 2005)

(décision VI/22). A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a examiné le programme de travail et adopté un nouvel ensemble de priorités pour sa mise en œuvre, notamment l'utilisation non réglementée et non durable des ressources et des produits forestiers (y compris la chasse et le commerce non durables de la viande de brousse et leurs conséquences sur les espèces non ciblées), les changements climatiques, la désertification et l'avancée du désert, la conversion illicite des terres, la fragmentation des habitats, la dégradation de l'environnement, les feux de forêts et les espèces exotiques envahissantes (décision IX/5).

22. En décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 62/98 sur un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (ou « instrument forestier »), qui décrit la gestion durable des forêts comme « un concept dynamique et en évolution qui vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures. » La résolution définit en outre les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts comme suit : i) étendue des ressources forestières; ii) diversité biologique des forêts; iii) santé et vitalité des forêts; iv) fonctions productives remplies par les ressources forestières; v) fonctions de protection remplies par les ressources forestières; vi) fonctions socioéconomiques des forêts; et vii) cadre juridique, politique et institutionnel.

23. Dans son rapport final,⁷ le deuxième groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques de la Convention sur la diversité biologique a exprimé des préoccupations concernant l'applicabilité de la gestion forestière durable à la mise en œuvre, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'activités visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD-plus). Eu égard à la décision IX/5 de la Convention sur la diversité biologique, il convient de préciser davantage les liens entre l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et la gestion forestière durable, en particulier en ce qui concerne les forêts primaires.

24. Parmi les critères et indicateurs de la gestion forestière durable, on compte ceux du Processus de Montréal, de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe et des critères et indicateurs nationaux tels que ceux qui constituent la base de la norme de certification d'aménagement durable de l'Association canadienne de normalisation.

25. L'OIBT et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont élaboré et mis à l'essai sur le terrain des « Directives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois ». Ces directives ont pour but d'aider les décideurs, gestionnaires de forêts et autres parties prenantes à réduire leurs impacts sur la diversité biologique dans les forêts tropicales productrices de bois et peuvent, dans bien des cas, être appliquées à d'autres types d'écosystèmes forestiers.

26. Lorsqu'ils sont bien conçus, agréés et mis en œuvre, les programmes de certification des forêts peuvent être des instruments utiles à la conservation de la biodiversité. Plusieurs Parties mentionnent dans leurs troisième et quatrième rapports une augmentation du nombre de forêts qui font partie de divers programmes de certification, y compris leur propre système national de certification. La République tchèque, par exemple, a créé un programme national de certification des forêts fondé sur le Programme paneuropéen de certification des forêts (PECF) et la Malaisie a créé un certificat de gestion forestière basé sur les critères et indicateurs malaisiens de 1994 pour la gestion forestière durable. L'Estonie déclare qu'elle possède la plus grande superficie de forêts certifiées sous gestion durable de l'Europe orientale et l'Afrique du Sud indique que 80% de ses plantations forestières sont gérées conformément aux normes de gestion forestière durable.

27. Presque toutes les Parties ont mentionné dans leur quatrième rapport qu'elles appliquent des mesures propres à promouvoir l'utilisation durable dans le secteur forestier, notamment au moyen du concept de la gestion forestière durable. Parmi ces mesures figurent des programmes, des politiques et des stratégies de gestion forestière communautaire (politiques forestières et codes forestiers nationaux), des plans d'aménagement forestier, la surveillance de l'exploitation forestière, la lutte contre l'exploitation

⁷ Voir le Cahier technique CBD no. 41 'Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation. Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change' (anglais seulement), (www.cbd.int/ts)

forestière illicite, des aires protégées et des réserves forestières, des quotas d'exploitation, l'utilisation de diverses normes de certification et l'élaboration de normes nationales de certification de la gestion forestière durable, des évaluations de l'impact sur l'environnement, la sensibilisation du public, des réseaux forestiers réserves de gènes, la production ou l'utilisation de lignes directrices pour les plantations forestières.

28. Certaines Parties ont établi des indicateurs pour mesurer l'utilisation durable des forêts. Ceux-ci comprennent entre autres le pourcentage de couvert forestier, la superficie forestière gérée de manière durable par rapport à la superficie boisée totale, le nombre de forêts gérées par les communautés, la superficie forestière sous certification, la présence d'un plan forestier national et le nombre de plans d'aménagement forestier. Les progrès réalisés par rapport à ces indicateurs sont communiqués à la FAO par voie de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2010 (FRA 2010).

3. Les pêches

a) Tendances actuelles de l'utilisation des ressources halieutiques

29. L'évaluation scientifique des tendances de la durabilité des pêches dans les eaux intérieures est bridée par le manque de données et des statistiques relatives aux captures intérieures qui sont communément considérées comme sous-estimées et qui surtout ne reflètent pas la vraie nature des pêches à petite échelle, qui peuvent être essentielles à la sécurité alimentaire locale. Selon les données actuelles, les captures mondiales des pêches dans les eaux intérieures n'ont pas cessé d'augmenter, et l'on constate des cas d'effondrement de pêches, alors que certains stocks de poissons, en particulier en Amérique latine, demeurent légèrement exploités.

30. L'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière a fait le bilan de l'état et des tendances de la pêche dans ces zones (voir la note du Secrétaire exécutif sur l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/14/4 et UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/2)). La pêche est le plus important facteur de changement et d'appauvrissement de la diversité biologique dans ces zones depuis 50 ans et la durabilité d'un grand nombre de stocks est encore un sujet de préoccupation. Une récente étude mondiale suggère que la gestion des pêches dans le monde tarde grandement à suivre les lignes directrices internationales destinées à réduire au minimum les effets de la surexploitation. Peu de pays disposent d'une base scientifique robuste pour des recommandations de gestion et des mécanismes transparents et participatifs pour traduire ces recommandations en politique tout en assurant le respect des règlements. Cette étude suggère que la traduction des avis scientifiques en politique par un processus participatif et transparent est à la base de la pêche durable, quels que soient les autres attributs des pêches.

31. L'aquaculture mondiale a connu une croissance spectaculaire au cours des dernières 50 années. La production a augmenté de moins d'un million de tonnes au début des années 50 à 51,7 millions de tonnes, avec une valeur de 78,8 milliards \$US en 2006. La plupart de la production de poissons, de crustacés et de mollusques continue à provenir des eaux intérieures (61% de la quantité et 53% de la valeur). La mariculture contribue à 34% de la production et 36% de la valeur totale. Des évaluations des tendances des ressources génétiques utilisées en aquaculture sont en cours, mais leurs résultats risquent d'être semblables à ceux de l'élevage (diminution du pool génétique)

b) Approches et cadres conceptuels pour la pêche durable dans les eaux marines et côtières

32. La Convention sur la diversité biologique traite de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, entre autres (décision VII/5, annexe I). Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, adopté par plus de 170 membres de l'Organisation, est facultatif et vise à ce que toutes les parties prenantes adoptent des approches plus durable de pêche et d'aquaculture tant dans les eaux intérieures que dans les eaux marines. Ce code comporte un ensemble de principes, d'objectifs et d'éléments d'action. La FAO a aussi examiné et promu l'application de l'approche par écosystème aux pêches en tant qu'approche sectorielle de gestion responsable. Dans les zones côtières, l'approche par écosystème a, dans l'ensemble, été appliquée par le biais d'initiatives de gestion intégrée des mers et des zones côtières,

processus participatif de prise de décisions destiné à prévenir, contrôler et atténuer les effets nuisibles des activités anthropiques sur l'environnement marin et côtier, et à contribuer à la restauration des zones côtières dégradées. Créé en 1999, le Marine Stewardship Council a établi des normes et un système de certification de la pêche durable et de traçabilité des produits de la pêche basés sur des évaluations indépendantes de tiers effectuées par des certificateurs accrédités.

33. Des initiatives nationales ont été mentionnées dans les quatrièmes rapports nationaux, notamment les suivantes : Les Lignes directrices pour la gestion durable des pêches de l'Australie; la Direction norvégienne des pêches a mis en œuvre un plan d'action à 30 points pour réduire considérablement le nombre d'évasions; et la Direction suédoise des pêches a été chargée par le gouvernement d'appliquer le concept de l'utilisation durable de sorte qu'il puisse être utilisé dans le secteur des pêches, améliorant ainsi l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans ce secteur. Dans leur quatrième rapport national, la majorité des Parties ont mentionné avoir pris des mesures visant l'utilisation durable dans le secteur des pêches, notamment des règlements et des quotas pour la pêche d'espèces spécifiques, des aires marines protégées, des lignes directrices pour la gestion écologiquement durable de la pêche, l'interdiction de la pêche dans les zones de reproduction et à certains moments, et l'emploi de produits et de moteurs toxiques, des codes de conduite nationaux pour la pêche responsable, des systèmes de permis de pêche, divers programmes de recherche en océanographie et en aquaculture, des dispositions sur les types d'équipement de pêche à employer et la restriction du nombre de bateaux, le renforcement de la surveillance de la pêche, des plans de gestion des pêches et des programmes de pêche participatifs.

34. Dans leurs rapports nationaux et leurs rapports volontaires sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (14 rapports ont été remis), certaines Parties ont rendu compte de l'élaboration et de l'adoption de politiques déterminantes en matière d'aquaculture marine. Celles-ci comprennent notamment la Stratégie de développement durable de l'aquaculture européenne, qui soutient une approche intégrée des technologies de l'aquaculture, des aspects socioéconomiques, de l'utilisation et de la gouvernance des ressources naturelles, et le Cadre d'orientation sur l'aquaculture du Canada, qui comporte un ensemble de principes destinés à que les actions soutiennent les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable de l'aquaculture. Bien que des données quantitatives ne soient pas disponibles, les informations fournies par les Parties dans leur rapport volontaire indiquent une tendance croissante vers la planification spatiale systématique de toutes les utilisations de l'environnement marin et côtier, y compris la mariculture.

c) *Approches et cadres conceptuels favorisant l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures*

35. L'utilisation durable des écosystèmes des eaux intérieures est abordée, entre autres, dans le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures (annexe de la décision VII/4), qui fait l'objet d'un examen approfondi. Des précisions sur cet examen sont fournies dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/14/3) et dans un document d'information. Dans le cadre de ce programme de travail, l'utilisation durable est un sujet complexe. L'utilisation directe de la diversité biologique est en partie abordée au titre des pêches intérieures (voir les sections 3 a) et b) ci-dessus). Par contre, l'utilisation durable des écosystèmes et des services qu'ils fournissent est une question plus complexe. L'examen constate que dans l'ensemble, les services fournis par les écosystèmes accusent un grave déclin qui est principalement causé par des facteurs liés aux pratiques d'occupation des sols et d'utilisation des eaux. On trouvera de plus amples renseignements, y compris les remèdes proposés, dans les documents susmentionnés.

4. La chasse et le commerce de faune et de flore sauvages

a) *Tendances actuelles de l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages*

36. Le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID) estime que 150 millions du 1,2 milliard de personnes qui vivent dans la pauvreté absolue (dont le revenu est inférieur à 1 \$US par jour) dépendent de la faune et de la flore sauvages comme éléments essentiels de leurs moyens de

subsistance. Cela est dû d'une part à leur proximité à ces ressources naturelles et d'autre part à leur accès limité aux produits de substitution.

37. La chasse pour l'alimentation dans les forêts tropicales est un sujet de préoccupation car les faits observés montrent clairement que l'échelle de la chasse dans ces régions menace réellement de nombreuses espèces forestières tropicales. Or, l'appauvrissement de la vie sauvage est intimement lié à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance de nombreux habitants des régions de forêt tropicale. La chasse, par exemple, fournit entre 30 et 80 pour cent de la protéine des foyers ruraux d'Afrique centrale.

38. Un document d'information intitulé « Conservation et utilisation des ressources fauniques : la crise de la viande de brousse », publié dans le cahier technique CBD no. 33, examine la documentation disponible sur la viabilité de la chasse dans les forêts tropicales. Le rapport suggère que plus de la moitié des espèces sont chassées de manière non durable, ce qui menace gravement la stabilité des écosystèmes, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales. Le Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est réuni du 15 au 17 octobre 2009, a adopté une série de recommandations en vertu de la décision IX/5 et a prié le Secrétaire exécutif de les présenter à l'Organe subsidiaire à sa quatorzième réunion dans le cadre de l'examen approfondi des travaux sur l'utilisation durable. Ces recommandations figurent dans l'annexe du présent document; le rapport intégral de la réunion figure dans le document UNEP/CBD/LG-Bushmeat/1/2.

39. L'utilisation de la flore et de la faune sauvages à des fins commerciales est une importante activité économique : TRAFFIC estime la valeur du commerce international légal de flore et de faune sauvages à environ 300 milliards \$US en 2005, chiffre basé sur les importations déclarées. Ce chiffre exclut le commerce intérieur, qui est considérable. On entend par commerce de faune et de flore sauvages toute vente ou échange par des personnes de ressources animales et végétales, y compris les médicaments, les aliments, les ornements et l'ameublement, les vêtements, les animaux de compagnie et les passe-temps, les plantes ornementales, la fabrication et la construction. Quoique de nombreux pays et communautés aient très bien réussi à gérer et réglementer l'utilisation de leur faune et de leur flore sauvages, un pourcentage élevé de leur commerce est manifestement non viable et souvent illicite.

b) Approches et cadres conceptuels visant à promouvoir l'utilisation de la flore et de la faune sauvages

40. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui réglemente le commerce international des espèces menacées d'extinction, cite 5 000 espèces de faune et 28 000 espèces de flore dans ses trois appendices. Dans plusieurs cas, ce sont les pressions liées à la chasse excessive qui ont conduit à l'inclusion de ces espèces de faune dans ces appendices. Bien que les décisions de la CITES soient fondées sur des préoccupations de conservation, on se préoccupe davantage récemment des conséquences que certaines décisions de la CITES peuvent avoir sur les moyens de subsistance des communautés locales et l'engagement a été pris de déterminer si ces décisions motivées par un désir de conservation auront des conséquences nuisibles imprévues sur les populations pauvres.

41. L'initiative « BIOTRADE » de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) aide les pays en développement à formuler et mettre en œuvre des programmes nationaux BIOTRADE. Ses travaux sont axés sur les pays riches en biodiversité dont les gouvernements ont un réel intérêt à développer leur capacité nationale de promouvoir le commerce des ressources biologiques. En 2003, l'Initiative BIOTRADE a lancé un programme destiné à favoriser le commerce des ressources biologiques (BioTrade Facilitation Programme), dont le but est d'accroître la gestion durable, le développement de produits, la valeur ajoutée, la transformation et la commercialisation des ressources biologiques.

42. Il existe d'autres lignes directrices et cadres d'orientation, notamment la publication de la FAO et du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) intitulée *Principles for*

*Developing Sustainable Wildlife Management Laws*⁸ (Principes de l'élaboration de lois pour la gestion durable de la faune sauvage), qui adapte les Principes et directives d'Addis-Abeba au contexte des lois relatives à la chasse. La Charte européenne de la chasse et de la biodiversité⁹ s'est inspirée des Principes et directives d'Addis-Abeba et de l'approche par écosystème pour établir 12 principes fondamentaux à l'intention des organes de réglementation et des gestionnaires qui visent à garantir que la chasse et le tourisme spécialisé dans la chasse sont pratiqués de manière durable.

43. TRAFFIC International et le Fonds mondial pour la nature ont produit un rapport qui étudie comment les sociétés peuvent réduire au minimum les risques posés par le commerce de la vie sauvage.¹⁰ Ce rapport suggère notamment : i) la mise en place de régimes foncier adaptés à la vie sauvage; ii) l'emploi de la production en captivité ou semi-intensive afin de réduire la pression sur les ressources sauvages; iii) la mise en place de systèmes de certification pour identifier les produits de la vie sauvage qui sont dérivés de manière durable et pour promouvoir la gestion durable tout en produisant de meilleurs rendements pour les producteurs pauvres; et iv) le raccourcissement de la longueur et de la complexité des chaînes de commerce en espèces sauvages.

44. Dans leur quatrième rapport national, la majorité des Parties ont déclaré avoir pris des mesures visant à assurer l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages. Presque toutes les Parties ont mentionné l'application de la CITES. Parmi les autres mesures prises figuraient notamment l'interdiction de l'utilisation ou de la récolte de certaines espèces, en particulier les espèces sauvages et menacées d'extinction, la réglementation de la chasse, des systèmes de permis pour le commerce des espèces de faune et de flore sauvages, des plans de gestion du commerce de la vie sauvage, des quotas, la réglementation de la période de récolte ou de la taille des spécimens, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la sensibilisation des gestionnaires, des producteurs, des marchands et des consommateurs à la protection de la faune et de la flore sauvages, la formation des responsables de l'application des lois et des douaniers, le Plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), des études de surveillance des espèces destinées à évaluer leur taux de récupération, et le renforcement de l'application de la CITES.

45. Les Parties ont également mentionné l'utilisation d'indicateurs pour mesurer l'utilisation durable de la vie sauvage, notamment le nombre d'espèces et la quantité de plantes importées/exportées, le nombre de permis ou certificats délivrés, et le nombre de mesures législatives.

B. Les connaissances traditionnelles et l'utilisation durable

46. Au paragraphe 4 de la décision IX/13 A sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à rassembler des études de cas, analyser et faire rapport sur les travaux relatifs aux dispositions connexes, en mettant l'accent sur l'alinéa c) de l'article 10, et de fournir au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa sixième réunion des avis sur les moyens de faire progresser et d'accroître l'application de cette disposition connexe en tant que priorité. Une synthèse de ces avis est présentée dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG8j/6/2/Add.1) élaborée pour la sixième réunion du Groupe de travail, qui a eu lieu en novembre 2009 à Montréal. Cette note souligne, entre autres, les points suivants concernant les travaux futurs visant à protéger et encourager l'utilisation coutumière :

a) Les pratiques d'utilisation coutumière des ressources sont étroitement liées aux connaissances traditionnelles, car ces pratiques sont apprises, perpétuées et appliquées sur le terrain et sont transmises oralement. Les pratiques d'utilisation des ressources biologiques sont souvent guidées par

⁸ Cahier technique du CIC, publication No.3.

⁹ Nature et Environnement No. 180, Conseil de l'Europe, 2008.

¹⁰ Roe, D (2008) Trading Nature. Rapport, accompagné d'études de cas, sur la contribution de la gestion du commerce de faune et de flore sauvages à la viabilité des moyens de subsistance et aux Objectifs du Millénaire pour le développement. TRAFFIC International et le Fonds mondial pour la nature. 84 pp.

des règles coutumières, des codes de moralité, des normes éthiques et des sanctions précises qui aident à promouvoir une gestion durable des ressources;

b) L'accès aux terres et aux ressources et la participation des communautés autochtones et locales à la prise de décisions et à la gestion de ces ressources sont les deux questions d'équité les plus importantes que les Parties à la Convention doivent traiter en ce qui concerne l'article 10 c);

c) L'utilisation coutumière des ressources dépend de la capacité à trouver un équilibre entre deux aspects interdépendants : l'accès aux terres et aux ressources coutumières d'une part, et la gestion de ces ressources d'autre part, d'une manière qui assure la pleine participation des communautés autochtones et locales et celle d'autres parties prenantes. Les solutions qui privilégient une gestion déléguant les pouvoirs aux communautés autochtones et locales sont le mieux à même d'assurer une utilisation coutumière durable des ressources à long terme;

d) L'accès aux terres et aux ressources biologiques pourrait être assuré au moyen de différents mécanismes, y compris le régime foncier, la reconnaissance des aires protégées et/ou communautaires, l'accès spécial et l'accès général. Il convient de souligner que la reconnaissance et le respect du régime foncier traditionnel est sans doute la méthode la plus efficace, car elle garantit un accès sûr et à long terme aux terres et aux ressources biologiques et permet à l'affectation et à l'utilisation des ressources d'être basées sur les connaissances et les pratiques traditionnelles;

e) Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les besoins de conservation, la protection des espèces, et le droit des communautés autochtones et locales à retirer des avantages de l'utilisation de ces espèces. Les communautés autochtones et locales doivent être impliquées et doivent participer efficacement à tous les niveaux de la gestion des ressources, et les gouvernements nationaux doivent prendre en compte les contributions des communautés locales;

f) La gestion coutumière des territoires traditionnels par les communautés autochtones et locales est hautement complémentaire de l'approche par écosystème (notamment les principes 1 et 2) et des Principes et directives d'Addis-Abeba (notamment le principe 2). Une reconnaissance des droits d'utilisation coutumière peut profiter aux efforts de conservation, alors qu'un dénigrement des droits d'utilisation coutumière peut menacer la diversité biologique.

C. Rapports des Parties sur l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba

47. La synthèse des mesures pour l'utilisation durable et l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba communiquées par les Parties dans leurs troisième et quatrième rapports nationaux (72 rapports nationaux reçus au 11 novembre 2009) indique que :

a) Presque toutes les Parties qui ont remis leurs rapports ont inclus l'utilisation durable des ressources biologiques comme objectif dans leur stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Plusieurs Parties ont intégré des considérations relatives à l'utilisation durable dans leur législation, y compris les lois relatives à l'environnement et la législation particulière à des secteurs tels que les pêches et les codes forestiers. En outre, toutes les Parties ont déclaré avoir intégré l'utilisation durable de la diversité biologique dans les cadres d'orientation d'au moins un des secteurs suivants : l'agriculture, la foresterie, la pêche, le tourisme, et la chasse et le commerce de la faune et de la flore sauvages;

b) Environ 25% des Parties qui ont remis un rapport ont élaboré des indicateurs concrets pour mesurer l'utilisation durable, dont le nombre de refuges de poissons; le nombre de cas d'infraction à la loi relative aux forêts et à la pêche; le nombre d'espèces exportées; le volume total sur pied et l'augmentation annuelle du volume sur pied (volume de tous les arbres poussant dans une région donnée); et l'empreinte écologique;¹¹

c) Plus de 50% des Parties qui ont présenté leur troisième rapport national ont commencé à appliquer les Principes et directives d'Addis-Abeba et 26% d'entre elles sont en train de les revoir;

¹¹ Voir http://assets.panda.org/downloads/living_planet_report_2008.pdf

d) Quatre Parties ont volontairement fourni des informations sur l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba. L'Australie mentionne dans son quatrième rapport que les Principes et directives d'Addis-Abeba concordent, dans la mesure du possible, avec la partie 13 A de sa Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Le Madagascar a appliqué les Principes et directives d'Addis-Abeba dans la création de nouvelles aires protégées. La Suède rend compte de l'utilisation des Principes et directives d'Addis-Abeba par la Direction suédoise des pêches, autorité responsable de la conservation et de l'exploitation des ressources halieutiques de la Suède, qui a produit un rapport sur comment appliquer l'approche par écosystème et les Principes et directives d'Addis-Abeba dans la gestion des pêches. Le gouvernement japonais a fourni des informations sur l'aménagement durable des paysages ruraux au Japon. Les paysages *Satoyama* sont un système de production socio-écologique traditionnel japonais qui se caractérise par l'utilisation durable de la diversité biologique. En reconnaissance du potentiel de l'utilisation durable de ces paysages d'accroître le bien-être humain et la biodiversité, une Initiative *Satoyama* a été proposée afin de promouvoir la reconstruction et l'augmentation des liens entre les êtres humains et l'environnement naturel en optimisant l'utilisation et la gestion durables des terres et des ressources naturelles. Un processus de consultation a été engagé afin de développer l'initiative et de créer un partenariat international à titre de mécanisme de soutien et de sensibilisation à l'appui de l'application de la Convention, qui sera lancé à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

III. PRINCIPAUX ENJEUX DE L'UTILISATION DURABLE ET APPLICATION PLUS POUSSÉE DES PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA

48. Plusieurs Parties ont recensé dans leur quatrième rapport national les défis et/ou obstacles à la mise en œuvre de l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces obstacles sont cités ci-après :

a) ***L'inapplicabilité de la définition de l'utilisation durable.*** L'application des Principes et directives d'Addis-Abeba à un niveau qui serait utile aux utilisateurs de la diversité biologique, tels que les agriculteurs et les exploitants forestiers, est difficile. L'un des obstacles est que le concept d'utilisation durable manque de définitions, de critères et d'indicateurs clairs et généralement acceptés dans les secteurs pertinents;

b) ***L'absence de normes et d'indicateurs pour mettre en œuvre les politiques, les programmes et la gestion évolutive.*** L'utilisation durable a été intégrée dans la plupart des stratégies et plans d'action nationaux; cependant, des indicateurs clairs pour mesurer les progrès accomplis font souvent défaut, ce qui entrave la gestion adaptative;

c) ***L'absence de systèmes permanents de suivi de l'utilisation de la diversité biologique.*** Plusieurs Parties ne disposent pas de système permanent de suivi de l'état de la diversité biologique et par conséquent ont des difficultés à évaluer la mesure dans laquelle l'utilisation de celle-ci influence son état. Le caractère limité des connaissances sur les niveaux actuels de récolte de nombreuses ressources, telles que les plantes médicinales, empêche d'établir les niveaux d'utilisation durable et des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés;

d) ***L'insuffisance des connaissances.*** Dans bien des cas, l'assise scientifique de la prise de décisions avisées concernant l'utilisation durable de la diversité biologique est insuffisante. Bien que l'approche de précaution et la gestion évolutive puissent temporairement combler les lacunes dans les connaissances, des recherches plus poussées sont nécessaires pour assurer une meilleure exploitation durable des ressources naturelles et le suivi des effets de leur utilisation;

e) ***Le manque d'harmonisation des plans de gestion et de conservation.*** Bien que des objectifs relatifs à l'utilisation et à la production aient été fixés dans les programmes des différents secteurs, en général ceux-ci ne saisissent pas bien l'utilisation durable. Les plans d'aménagement de ressources naturelles telles que les plans d'eau, les forêts, le gibier, la faune et la flore sauvages, ne contiennent pas toujours des mesures propres à assurer l'utilisation durable de la diversité biologique;

f) **Difficulté à trouver d'autres moyens de subsistance.** Les communautés ont souvent des difficultés à trouver d'autres moyens de subsistance qui pourraient réduire la pression sur la viabilité des ressources;

g) **Insuffisance de l'application effective de la loi.** Quoique la majorité des Parties déclarent avoir ratifié la CITES, son application est insuffisante ou inexistante et ce problème est souvent cité comme constituant un obstacle important à l'utilisation durable. La capacité et les ressources nécessaires à l'application effective des lois relatives à l'exploitation illicite représentent un défi;

h) **Le caractère inadéquat des cadres d'incitation économique à l'utilisation durable.** Il importe d'adopter de meilleures méthodes d'estimation de la valeur des services fournis par les écosystèmes, de développer des mesures d'incitation qui favorisent l'utilisation durable et de réduire au minimum les incitations à effets pervers qui contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité;

i) **Le manque de volonté et de vision politiques.** Cette contrainte est souvent due au manque de compréhension des avantages, des biens et des services fournis par la diversité biologique et sa contribution au développement durable. Elle peut conduire à une absence d'initiative et une moindre priorité accordée à l'utilisation durable au niveau national;

j) **L'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques, et des capacités.** Un personnel inadéquat et peu qualifié; l'absence d'incitations pour le personnel spécialisé; le manque de permanence du personnel formé et les changements de personnel ont été cités comme obstacles. L'insuffisance des ressources financières entrave l'application des mesures juridiques de protection (et la CITES), et par exemple l'élaboration de plans de gestion des aires protégées.

49. Des mesures peuvent être prises pour renforcer les travaux en cours, notamment : identifier des indicateurs de performance pratiques; élaborer des normes pour l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba; simplifier et améliorer les méthodes utilisées pour les communiquer; étudier la question des incitations à l'utilisation durable; et renforcer les capacités. La liste ci-dessous résume les besoins de renforcement des capacités de surmonter les obstacles identifiés :

a) **Accroître les connaissances en matière de gestion évolutive par la formation du personnel.** Les objectifs de la formation devraient inclure la promotion d'une meilleure compréhension de la gestion évolutive, le renforcement des capacités d'élaboration et d'utilisation d'indicateurs et les méthodes de suivi (y compris les méthodes impliquant les communautés locales) pour mesurer l'utilisation durable;

b) **Elaborer des indicateurs de performance.** Des indicateurs de performance sont nécessaires pour évaluer les progrès réalisés. Il serait peut-être utile de déterminer la mesure dans laquelle les indicateurs existants peuvent être employés;

c) **Rendre les informations scientifiques plus aisément accessibles grâce à une meilleure gestion de l'information.** Ceci pourrait inclure un système d'information ou une base de données contenant les informations existantes concernant l'utilisation durable, les publications et les projets de recherche;

d) **Accroître la collaboration régionale en vue de répondre aux besoins d'information scientifique.** Les réseaux régionaux d'institutions, d'universités ou de laboratoires dans divers secteurs (pêches, foresterie, agriculture, etc.) peuvent contribuer à répondre aux besoins d'information sur la gestion dans ces domaines spécialisés, tout en évitant le double emploi et en veillant à ce que tous les besoins importants de recherche soient couverts. Cet effort nécessite une coordination solide, le dialogue avec les organismes de gestion et l'échange d'informations.

*Annexe***RECOMMANDATIONS AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR UNE UTILISATION PLUS DURABLE DE LA VIANDE DE BROUSSE**

Le Groupe de liaison sur la viande de brousse¹² de la Convention sur la diversité biologique, réuni du 15 au 17 octobre 2009 à Buenos Aires, a adopté les recommandations suivantes pour accroître la durabilité des prélèvements de viande de brousse :

Niveau national

1. *Accroître la capacité d'analyser intégralement la question de la viande de brousse aux fins d'orientation et de planification.* Il importe que les gouvernements nationaux évaluent le rôle que jouent la viande de brousse et d'autres produits de la faune sauvage dans les économies nationales et locales, ainsi que les services écologiques fournis par la vie sauvage et la diversité biologique, en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de cette ressource. Les mesures suivantes sont recommandées :

- a) Augmenter la visibilité du marché actuel de viande de brousse, comme élément essentiel à sa gestion plus durable;
- b) Renforcer la capacité de suivre les niveaux de prélèvement et de consommation de viande de brousse dans les statistiques nationales afin d'informer et d'améliorer la politique et la planification;
- c) Incorporer dans les principaux documents de politique et de planification une évaluation réaliste et transparente de la consommation de faune sauvage et du rôle qu'elle joue par rapport aux moyens de subsistance.

2. *Mobiliser le secteur privé et les industries extractives.* La gestion de la vie sauvage, y compris la gestion du gibier, devrait faire partie intégrante des plans de gestion ou d'activités des industries extractives (pétrole, gaz, ressources minérales, bois d'œuvre, etc.) opérant dans les écosystèmes forestiers, les zones humides et les savanes tropicales et sub-tropicales.

3. *Droits et régime fonciers, et savoirs traditionnels.* L'accès et les droits, ainsi que la responsabilité de gérer de manière durable les ressources fauniques, devraient être transférés dans la mesure du possible aux parties prenantes locales qui ont un intérêt direct à la préservation des ressources et qui peuvent apporter des solutions durables et souhaitables. Il importe de renforcer les capacités de ces communautés locales habilitées, afin de confirmer leur capacité d'exercer ces droits. La conservation et l'utilisation durable des ressources de faune sauvage peuvent être améliorées en incorporant les savoirs traditionnels dans les systèmes de gestion et de suivi, et en favorisant les méthodes de chasse les plus respectueuses de l'environnement (par ex. les plus sélectives), les plus efficaces par rapport au coût et les techniques les moins douloureuses pour les animaux capturés.

4. *Révision des politiques et des cadres juridiques nationaux.* Les Etats situés dans l'aire de répartition des espèces de viande de brousse sont fortement encouragés à revoir leurs politiques et leur cadre juridique actuels traitant de la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage. Dans la mesure du possible, en dehors des aires et des espèces protégées, il est recommandé de mettre en place des politiques, des capacités et des systèmes de gestion qui soutiennent la chasse légale et durable des espèces ciblées (c'est-à-dire courantes et fécondes). Cette révision devrait assurer :

- a) La cohérence des cadres politiques et juridiques en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages dans la planification sectorielle et nationale,¹³

¹² Cette réunion a été convoquée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC).

¹³ Y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), les plans de gestion forestière, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), les programmes forestiers nationaux, (NFP), les mesures nationales appropriées d'atténuation, les programmes nationaux d'action d'adaptation, REDD-PIN, les plans d'action nationaux relatifs à la viande de brousse, les plans de gestion et les règlements nationaux sur la vie sauvage, les plans nationaux de gestion et de conservation adaptés aux espèces.

- b) Le caractère pratique et réaliste des programmes de gestion des espèces exploitables et de celles qui nécessitent une protection stricte (par ex. les espèces menacées d'extinction);
- c) L'adoption de méthodes réalistes de contrôle, qui soient cohérentes avec les capacités effectives de surveillance;
- d) La rationalisation des textes juridiques et réglementaires afin qu'ils reflètent les pratiques réelles sans perdre leurs objectifs de conservation;
- e) Un meilleur accès à l'exploitation des espèces présentant peu de risques (les espèces les plus productives) en contrepartie du renforcement de la protection des espèces en danger.

5. *Gestion à l'échelle du paysage.* L'existence d'un réseau d'aires protégées est essentielle pour assurer la conservation efficace de la faune sauvage, y compris les espèces menacées d'extinction. Les populations de faune sauvage à l'extérieur des aires protégées sont également essentielles et leur gestion devrait être encouragée à la plus grande échelle du paysage possible.

6. *Science.* Les décisions de gestion devraient être fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et applicables, et sur le principe de précaution. Il importe au plus haut point d'effectuer des recherches plus poussées et de mieux gérer l'information. Des systèmes de surveillance de l'exploitation et du commerce de la viande de brousse devraient être développés et mis en œuvre à l'échelon national, et permettre la comparaison avec l'exploitation et le commerce de la viande de brousse au niveau régional. Il convient d'élaborer et d'appliquer des méthodes standard d'évaluation de l'état des populations. Des données nouvelles et additionnelles fiables sur les populations des espèces exploitées et sur les niveaux d'utilisation et de commerce devraient être mises à disposition pour examen dans le cadre du processus de la Liste rouge de l'UICN.

7. *Produits de substitution et autres mesures palliatives.* Le développement d'autres sources de protéines et de revenus est essentiel, car la faune sauvage ne peut pas à elle seule et de manière durable satisfaire les besoins de subsistance actuels ou futurs. Toutefois, ces mesures palliatives ont peu de chances de réussir seules à conserver les ressources biologiques sauvages. A long terme, la bonne gestion de la ressource pour sa protection et sa production, le cas échéant, est la seule solution.

8. *Renforcement des capacités et sensibilisation.* Pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques, il est nécessaire d'intensifier le renforcement des capacités et la sensibilisation du public aux échelons national et local dans de nombreux domaines, notamment : la gouvernance et l'application de la loi, la surveillance et la gestion de la vie sauvage, la création de moyens de subsistance de remplacement et la collaboration des secteurs gouvernemental, privé et public.

9. *Santé.* Dans les régions de chasse et de commerce de viande de brousse, les informations et le renforcement des capacités en matière de santé publique devraient mettre l'accent sur la prévention des maladies afin de réduire les risques et de protéger la santé humaine et animale. Dans ces régions, des mesures de contrôle sanitaire et de prévention des risques biotechnologiques sont nécessaires pour empêcher la vente de viande ou de produits animaux malsains qui peuvent contribuer à la propagation de pathogènes (y compris les maladies et les parasites infectieux émergents) entre les animaux sauvages, les animaux domestiques et les humains. Il importe en outre de surveiller la santé de la faune sauvage, des animaux d'élevage et des humains, et d'élaborer et mettre en vigueur des lois et des règlements pour réduire le risque d'épizooties causées par les maladies émergentes et d'assurer leur application effective.

10. *Changement climatique.* Les mécanismes tels que REDD+ devraient prendre en compte l'importance de la faune et de la flore sauvages pour la préservation de la santé des écosystèmes et des services écologiques, ainsi que pour la permanence des stocks de carbone forestiers et la capacité d'adaptation des forêts.

11. *Aires spéciales de gestion de la faune sauvage :* Des aires spécifiques de gestion de la faune sauvage, semblables aux domaines forestiers permanents mis en place pour gérer les ressources ligneuses,

devraient être délimitées aux niveaux national et local. Ces zones pourraient englober des systèmes d'aires protégées existants et les paysages à usages multiples (par ex. les zones gérées pour la chasse sportive).

Niveau international

1. *Stratégies nationales et internationales relatives à la viande de brousse :*

a) Appuyer et renforcer la volonté politique de prendre des dispositions concernant les engagements essentiels par rapport à la viande de brousse et la conservation;

b) Appuyer et renforcer les engagements et les accords internationaux et encourager de nouveaux engagements et accords relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources fauniques partagées au niveau transfrontalier.

2. *Processus participatifs.* La communauté internationale invite les gouvernements nationaux à élaborer ou consolider des processus participatifs et intersectoriels lors de la formulation et de la mise en œuvre d'une gestion durable des espèces de viande de brousse.

3. *Processus politiques.* Les partenaires internationaux devraient chercher à intégrer de manière efficace des stratégies de conservation assurant la durabilité des ressources fauniques sauvages à long terme dans les processus et politiques de développement économique appuyés à l'échelle internationale, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté.

4. *Conséquences du commerce international des ressources naturelles.* Les processus et les institutions de politique internationale relative au commerce et au développement devraient prendre des dispositions pour mieux évaluer et atténuer les effets nuisibles de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles telles que le bois d'œuvre, les ressources halieutiques, les ressources minérales, le pétrole, etc. sur la faune et la flore sauvages et sur la demande de viande de brousse.

5. *Commerce international de la viande de brousse.* Un commerce international potentiellement croissant de viande de brousse pourrait poser une menace pour les populations d'espèces de faune sauvage. La communauté internationale devrait décourager un commerce international de la viande de brousse exploité illicitement.

6. *Environnement politique international.* Afin d'optimiser la viabilité de la chasse, la communauté internationale devrait soutenir l'action nationale, transfrontalière et locale intégrée pour forger des partenariats entre les organisations et les institutions en vue de :

a) Renforcer les capacités d'application effective des lois;

b) Développer et mettre en œuvre d'autres sources de protéines et de revenus;

c) Accroître la sensibilisation et l'éducation du public concernant la chasse et le commerce de viande de brousse.

Ensemble, ces mesures ont le potentiel d'encourager les communautés à gérer de manière durable leur faune et flore sauvages et à réduire la demande de viande de brousse.

7. *Science internationale.* La communauté internationale devrait encourager la recherche sur les écosystèmes dans le but d'informer les politiques futures, en mettant l'accent sur le rôle de la faune sauvage dans la dispersion des graines et la régénération des forêts, le codage de l'ADN, les espèces clé, la transmission des maladies et les conséquences sur les changements climatiques.

8. *Incitations.* Les mécanismes de financement et de paiement des services fournis par les écosystèmes tels que REDD devraient tenir compte de l'importance du fonctionnement des écosystèmes et du rôle de la faune forestière dans la santé et la résilience des forêts.

9. *Certification des forêts.* Les programmes de certification des forêts devraient tenir compte de la conservation et de l'utilisation de la faune sauvage pour maintenir la santé des écosystèmes forestiers.
